

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Nombre de Membres	
En exercice :	21
Présents au Conseil :	18
Ayant pris part au vote :	20
Ayant donné procuration :	2

Date de la convocation
01/12/2025

Séance du 6 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

*Présents : Guillaume Bouhin, Caroline Blain, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.
Procuration : Frédéric Dole à Isabelle Cuenot, Christophe Michel à Guillaume Bouhin.*

Absente : Aline Louvrier

Secrétaire de séance : Aline Carrière.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2025-12-089

OBJET : Alignement sur la RD9 à Labergement du Navois.

A la suite de la mise en vente d'une maison située au 7 Grande Rue à Labergement-du-Navois, la commune a été sollicitée pour lever l'alignement actuel, qui concerne aussi, dans une moindre mesure, le 2 Grande Rue.

Le Maire explique que l'alignement fixé par le département est aujourd'hui dépassé et ne correspond plus aux projets d'aménagement de la commune et crée surtout pour les habitants de l'incertitude lors d'une vente ou de travaux.

Le Maire rappelle que la commune souhaite au contraire sécuriser les propriétaires, éviter de les pénaliser et adapter ses futurs aménagements (notamment la traversée de Labergement-du - Navois prévue en 2027-2028) sans emprise supplémentaire.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valident la demande officielle au Département de supprimer l'alignement sur la RD9 ;
- Autorisent le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 025-200068401-20251206-2025_12_089-DE



Le Maire,
Marc SAULNIER.